



## Conseil économique et social

Distr. générale  
2 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à la reprise de sa session de fond de 2001

(10 et 24 octobre 2001)

#### Table des matières

##### Résolution

| <i>Numéro</i> | <i>Titre</i>  | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|---------------|---|---------------------------------|------------------------|-------------|
| 2001/43       | Rapport du Comité des politiques de développement (E/2001/L.49 et E/2001/SR.45) | 13 a)                           | 24 octobre 2001        | 2           |

##### Décisions

| <i>Numéro</i> | <i>Titre</i>   | <i>Point de l'ordre du jour</i> | <i>Date d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|---------------|--|---------------------------------|------------------------|-------------|
| 2001/318      | Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social (E/2001/SR.44) | 1                               | 10 octobre 2001        | 4           |
| 2001/319      | Bureau du Président du Conseil économique et social (E/2001/L.45/Rev.2, E/2001/L.47/Rev.1 et E/2001/SR.45)     | 1                               | 24 octobre 2001        | 4           |
| 2001/320      | Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (E/2001/L.48)               | 1                               | 24 octobre 2001        | 4           |
| 2001/321      | Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination                     | 7 a)                            | 24 octobre 2001        | 5           |

*Note* : Le texte provisoire des résolutions et décisions adoptées par le Conseil à la reprise de sa session de fond de 2001 est distribué pour information dans le présent document. Le texte définitif sera publié dans le *Supplément No 1 des Documents officiels du Conseil économique et social, 2001* (E/2001/99).



## Résolution

2001/43

### Rapport du Comité des politiques de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, dans laquelle il a décidé d'arrêter un programme de travail approprié pour le Comité des politiques de développement,

*Rappelant aussi* sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000 sur le rapport du Comité,

*Rappelant de plus* la résolution 46/206 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1991 sur le rapport du Comité de la planification du développement et les critères d'identification des pays les moins avancés,

*Se félicitant* de l'exposé fait par le Président et d'autres membres du Bureau du Comité ainsi que du rapport du Comité sur les travaux de sa troisième session,

*Notant* que le Comité n'avait pas reçu suffisamment d'éléments d'information pour procéder à un réexamen approfondi de sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2000/34,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général sur les mesures à prendre pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt<sup>1</sup> et de la note du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les avantages liés au statut de pays les moins avancés et la question d'une transition sans heurt<sup>2</sup>,

*Ayant examiné* le mémorandum soumis par le Gouvernement des Maldives<sup>3</sup>,

1. *Prie* le Comité des politiques de développement de poursuivre ses travaux, à ses quatrième et cinquième sessions, sur le réexamen de sa recommandation visant à radier les Maldives de la liste des pays les moins avancés, et de présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux à la prochaine session de fond du Conseil ainsi que des recommandations finales à sa session de fond de 2003, compte tenu des éléments d'information mentionnés aux sixième et septième alinéas de la présente résolution, ainsi que des nouveaux éléments d'information que fourniront les partenaires de développement et les organisations multilatérales concernés;

2. *Demande* aux partenaires de développement et aux organisations multilatérales concernés de communiquer au Comité, avant sa quatrième session de 2002, les éléments d'information voulus sur les mesures qu'ils pourront prendre à l'égard d'un pays radié de la liste des pays les moins avancés;

---

<sup>1</sup> E/2001/94.

<sup>2</sup> E/2001/CRP.5 et Add.1.

<sup>3</sup> Voir E/2000/104.

3. *Décide* de proroger la période de transition pour les Maldives jusqu'au prochain examen triennal de la liste des pays les moins avancés prévu pour 2003, comme le recommande le Comité<sup>4</sup>;

4. *Prie instamment* les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays sur le point, ou en voie, d'être radiés de la liste des pays les moins avancés d'engager un débat sur le traitement à réserver aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés pour que leurs plans, programmes et projets de développement ne s'en trouvent pas perturbés, et sur la nécessité de ménager une transition sans heurt aux pays qui remplissent les conditions requises pour être radiés de la liste des pays les moins avancés;

5. *Réaffirme* l'importance des consultations avec les États Membres concernés pour ce qui est de l'établissement et de l'utilisation des profils de vulnérabilité ainsi que la nécessité de faire régulièrement preuve de transparence, d'objectivité et de rigueur dans ces processus;

6. *Prie* le Comité de poursuivre ses travaux sur la méthodologie à utiliser pour identifier les pays les moins avancés et, le cas échéant, en collaboration avec d'autres organisations internationales s'occupant des questions de vulnérabilité économique et écologique, de lui faire rapport en 2002 sur les critères qu'il propose d'utiliser lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés prévu pour 2003;

7. *Prie* le Comité, à sa quatrième session, d'examiner le thème retenu pour le débat de haut niveau de sa propre session de fond de 2002 et de faire des recommandations à ce sujet;

8. *Se félicite* des propositions faites par le Comité au sujet de son futur programme de travail;

9. *Invite* le Président et, selon qu'il conviendra, d'autres membres du Comité à poursuivre la pratique consistant à lui faire rapport oralement sur les travaux du Comité.

---

<sup>4</sup> E/2001/33, par. 9.

## Décisions

### 2001/318

#### **Participation d'organisations intergouvernementales aux travaux du Conseil économique et social**

À sa 44e séance plénière, le 10 octobre 2001, le Conseil économique et social, ayant examiné la demande de l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et organismes similaires, a décidé, conformément à l'article 79 de son règlement intérieur, que cette organisation pourrait participer en permanence, sans droit de vote, à ses délibérations sur les questions relevant d'un domaine où elle est active.

### 2001/319

#### **Bureau du Président du Conseil économique et social**

À sa 45e séance plénière, le 24 octobre 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale le projet de décision ci-après :

« L'Assemblée générale, reconnaissant l'importance des fonctions que la Charte des Nations Unies confie au Conseil économique et social et réaffirmant la Déclaration du Millénaire<sup>5</sup>, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer encore le Conseil économique et social, en faisant fond sur ses récents succès, afin qu'il puisse être en mesure de remplir le rôle qui lui est confié dans la Charte, décide qu'il faudrait donner au Bureau du Président du Conseil économique et social les moyens de s'acquitter de ses fonctions importantes, compte tenu des différents arrangements concernant les principaux organes de l'ONU énumérés au paragraphe 1 de l'Article 7 de la Charte des Nations Unies. »

### 2001/320

#### **Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

À sa 45e séance plénière, le 24 octobre 2001, le Conseil économique et social, ayant examiné le paragraphe 111 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010<sup>6</sup>, adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Bruxelles le 20 mai 2001, et rappelant sa décision 2001/300 du 26 juillet 2001 et la résolution 50/227 de l'Assemblée générale en date du 24 mai 1996, a décidé :

a) D'inscrire régulièrement, au titre du point de l'ordre du jour ordinaire intitulé « Mise en oeuvre et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU », une question subsidiaire intitulée « Examen et coordination de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 »;

b) D'envisager, à une session de fond avant 2005, de consacrer un débat de haut niveau à l'examen et à la coordination de l'exécution du Programme d'action

---

<sup>5</sup> Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

<sup>6</sup> A/CONF.191/11.

en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et d'envisager ultérieurement dans la décennie d'autres options pour cet examen et cette coordination.

**2001/321****Poursuite de l'examen du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination**

À sa 45e séance plénière, le 24 octobre 2001, le Conseil économique et social :

a) A pris acte du rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination<sup>7</sup> et convient de changer le nom du Comité, qui s'appellera désormais « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies », sans apporter de modification à son mandat;

b) A prié le Comité administratif de coordination de lui présenter à sa prochaine session un rapport d'ensemble sur la réforme de ses mécanismes, en gardant à l'esprit les rapports pertinents du Comité du programme et de la coordination.

---

---

<sup>7</sup> E/2001/55.